

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 06

Absent : 00

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 05

N° de délibération : 11
Date de transmission
en préfecture :

21 SEP. 2026

Par suite d'une convocation en date du 09 septembre 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 15 septembre 2026 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Ernard **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Cindy **DARMIN**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Nicolas **BRESLAU**, Jennifer **LINON**.

Procurations : Cindy **DARMIN** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**, Anne-Marie **CANGOU** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Louis-Jules **DARES** donne procuration à Ketty **LANCIEN**, Sonia **JEREMIE CAMALET** donne procuration à Sandrine **VITALIS**, Jennifer **LINON** donne procuration à Jean-Claude **BLONDIN**.

Secrétaire de séance : Prescilla **PERAIRE**

Avis sur la fixation du Montant de la Taxe spéciale d'équipement au titre de l'exercice 2027.

Monsieur le Maire expose :

A l'instar de chaque année, l'Agence des 50 pas géométriques dans le cadre de sa démarche de consultation auprès des collectivités concernant la fixation du montant de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) de l'exercice 2027, a adressé un courrier à Monsieur le Maire, sollicitant l'avis du conseil municipal sur le produit plafond attendu et chiffré à **1 377 000 Euros**.

Cette taxe est répartie sur l'ensemble des communes disposant d'une façade littorale.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées par la valorisation et l'aménagement de leurs différents sites.

Monsieur le Maire termine en invitant ses collègues à émettre leur avis.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (5 abstentions)

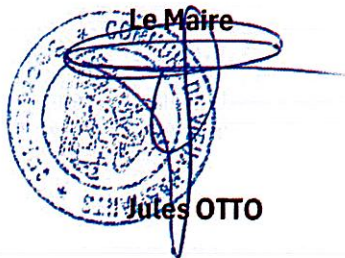
Article 1 : De donner un avis favorable sur le montant plafond attendu par l'Agence des 50 pas géométriques du produit de la Taxe Spéciale d'Equipement au titre de l'exercice 2027 : 1 377 000,00 €.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président de l'Agence des 50 pas Géométriques de Guadeloupe.

Pour expédition conforme

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Le Maire

Jules OTTO

Affichée le 22 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr